

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES**

N° 2021/013

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

Date de la Convocation

01.04.2021

Date d’Affichage

15.04.2021

Objet de la Délibération

**Vote des taux d'imposition des
Taxes Directes Locales pour
l'année 2021**

L' an deux mille vingt et un, le huit avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL.

Absents : Mme VITRICE, M. CHONG KEE, M. SARICA.

Mme GARCIA procuration à Mme LEROUX

M. GOMES procuration Mme TRIAES

Mme RECH procuration Mme PEGUES

Secrétaire : Mme PADRA

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 45,49% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 23,59 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23,59 %	45,49 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	121,30%	121,30%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter pour 2021 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,49 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 121,30%

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich


